

Le brouillon du fonds Carlier

[sans date et sans destinataire]

Mon cher ami, vous me demandez

La marche des événements nous conduit fatalement à une catastrophe prochaine, où il est infiniment probable que la réaction monarchique sera vaincue.

Dans cette situation, il faut être prêt à tout événement et d'abord connaître le danger.

Le danger ? Le voici.

Une dictature formidable, aussi implacable dans sa haine qu'ignorante et dévastatrice dans ses moyens, est organisée.

Les cadres sont prêts ; les postes fixés, la mission écrite pour chaque nouveau fonctionnaire.

Elle ne songe à rien de moins qu'à remplacer la tyrannie actuelle, et à faire rouler, pour le compte de ses chefs et de leurs créatures, la machine gouvernementale.

C'est l'oppression et l'exploitation du pays changeant seulement de main.

Le siège du gouvernement serait toujours Paris.

Avec Paris, l'armée, les télégraphes, les clubs, on compte manipuler le Peuple et le conduire dans le sens des théories communautaires, matérialistes et désorganisatrices de Cabet, Fourier et L. Blanc.

C'est l'image renversée de la République, le calque grimaçant du despotisme.

Le peuple est mur pour la Liberté : il s'agit de lui assurer envers et contre tous, l'exercice de ses droits, de préserver la fortune publique de la main avide des sectaires et la liberté des citoyens de leur dogmatisme féroce.

Aussitôt l'avènement accompli, le gouvernement tombé,

Quitter Paris, où rien à faire ;

Courir dans son département ;

Rassembler ses amis, les haranguer, leur exposer la situation ; appeler les citoyens au Conseil municipal ; renouveler et organiser sur – le – champ les autorités départementales et communales.

Faire une déclaration de principes et de moyens de salut public, portant en substance :
Principes.

Que la liberté étant rendue au Peuple, le premier soin doit être de lui en garantir l'exercice.

Qu'en conséquence, la plus sûre des garanties contre toute usurpation, est le respect de la Constitution, jusqu'à révision légale.

Qu'ainsi nécessité de convoquer immédiatement les assemblées électorales, à l'effet de réélire les représentants du peuple, et de former un gouvernement central ;

Que l'Etat n'est que la compagnie d'assurance des droits du citoyen.

Que jusqu'à cette réélection, aucune autorité parlant au nom du peuple français, autre que les conseils municipaux régulièrement convoqués et statuant conformément aux lois établies ; les tribunaux de paix et de première instance ; les tribunaux de

commerce ; et les conseils généraux, remplaçant en permanence les conseils de préfecture, ne peut être reconnue.

Qu'ainsi vous protestez contre toute Dictature, Gouvernement provisoire, Comité de salut public, ou autre autorité extra-légale, extra parlementaire, extra constitutionnelle, s'attribuant d'office et d'urgence le gouvernement du pays, comme contre une trahison et une usurpation monarchique.

Que Paris n'est qu'une commune, que son influence [est] toute morale.

Que vous lui refusez toute obéissance ; que vous arrêtez ses courriers, que vous consignez ses commissaires ; que vous suspendez l'envoi des fonds publics ; au besoin, que vous arrêtez la perception de l'impôt ; que vous refusez d'admettre ses fonctionnaires ; et retenez les corps d'armée qui sont chez vous, fournissant leur solde et les prenant immédiatement à la disposition du peuple, représenté légalement en chaque localité, par le conseil municipal ou général.

Arrêter la conscription, le départ des gens de guerre ;

Les fonctionnaires amovibles, conservés ou destitués à la convenance des citoyens.

Arborer le drapeau rouge, enseigne de révolution et de paix.

Se rendre maître du télégraphe et des postes ;

Moyens –

Et attendu,

Que la république doit réaliser la liberté et le bien-être, autant que le permet la nature des choses, pour chaque citoyen.

Que d'autre part la nature des actes reprochés au dernier gouvernement indique assez l'espèce de besoins à satisfaire et les droits à respecter,

Abolir immédiatement la perception des impôts sur les boissons, le sel, les patentes, les licences, diminuer de moitié la contribution directe, dont [on devra] rectifier les rôles.

Rendre aux citoyens de chaque commune rassemblés en collège électoral communal, soit au conseil municipal, la nomination des Curés, Maires et adjoints, succursalistes, instituteurs, agents de la police rurale et urbaine, membres des chambres et tribunaux de commerce.

Organiser des ateliers de travail ; traiter avec des négociants, fabricants et entrepreneurs pour les travaux et fournitures à faire, à bas prix,

S'emparer des comptoirs, fonds publics etc ;

Pourvoir aux dépenses à l'aide d'un emprunt voté en conseil municipal, et réparti au marc le franc¹ de la fortune de chaque citoyen possédant une valeur de plus de 10 000 fr. ; emprunt garanti sur la foi publique ;

Faire appel au patriotisme des citoyens qui se seraient compromis antérieurement par leurs opinions ; les inviter à travailler eux-mêmes aux réformes et à donner des gages de paix et de dévouement.

Prendre en un mot toutes mesures de sûreté générale que commanderait la situation.

Arborer ou laisser arborer le drapeau rouge.

S'emparer du télégraphe et des postes.

Organiser les clubs et réunions de citoyens, afin d'empêcher et prévenir toute usurpation, au nom du peuple, de la puissance publique.

Organiser le crédit, établir un taux d'intérêt pour l'argent supérieur à celui des billets.

¹ Expression ancienne qui signifie proportionnellement, au prorata.

Comme il est impossible dans une révolution sociale d'éviter tout excès, surtout en ce qui concerne le respect des propriétés, chez les paysans longtemps pressurés par l'usure et l'impôt ;

Réprimer avec prudence et discrétion les désordres commis là où ils seront rares ; laisser faire là où ils deviendraient fréquents, en déclarant seulement que l'autorité centrale se réserve de régulariser les faits accomplis, de façon à ne laisser de mécontents.

Enfin, se mettre en rapport, le plus tôt possible avec les départements circonvoisins.

Nommer dans chaque arrondissement un délégué à un Congrès provisoire, de manière à reconstruire par le seul fait de la révolution, une autorité générale et centrale, et préserver la France de l'usurpation des partis, comme de la guerre civile.

Moyen de rendre la tyrannie et la dictature impossibles.

Rendre tous arrêtés etc....etc.....

Courage, activité.

Vous trouverez à Paris un parti nombreux, intelligent et dévoué.

Prenez bien garde qu'il ne s'agit point ici de fédéralisme d'aucune sorte ; que la république démocratique est essentiellement une et indivisible.

Mais, Paris n'exerce qu'une action morale, financière, économique sur la France : le gouvernement renversé, ce n'est plus qu'une commune qui ne peut, sans mandat, exercer au nom des 37 000 autres, le gouvernement.

Tout ce qui, dans les temps antérieurs, s'est fait à l'encontre de ces principes, a été irrégulier et usurpatoire, excusable quelquefois, mais toujours funeste.

C'est Paris qui a fait la royauté de Louis-Philippe, morte de la corruption de son origine.

C'est l'inaction [illisible] qui a soutenu trois mois durant l'inertie du gouvernement provisoire ; heureux encore qu'ils n'aient eu à lui reprocher que de l'inertie.

Cette organisation de départements, une fois faite, l'Assemblée nationale est libre : la pression des clubs parisiens, et de la commune de Paris, ne peut rien contre elle.

Conserver cette autorité locale.

Chaque conseil municipal est souverain dans la circonscription de la commune.

L'autorité centrale ne peut jamais obtenir qu'un pouvoir de surveillance, dont les actes se traduisent par de simples rapports ou proposition à l'Assemblée nationale.

Premier commentaire du brouillon²

Chantal Gaillard
Secrétaire générale de la Société P-J Proudhon

Ce texte inédit nous parvient par le préfet de police Carlier et il a un statut particulier : il commence comme une lettre, mais la rédaction est négligée comme celle d'un brouillon (présence de nombreuses ratures) et il n'y a pas de formule finale. Il semble donc que Proudhon, à la demande d'un correspondant anonyme, a jeté en vrac sur le papier ses idées sur la conduite à tenir en cas de confiscation du pouvoir par un homme ou un groupe social et que ce brouillon a été confisqué par Carlier, qui s'y est beaucoup intéressé car il l'a entièrement recopié.

Ce texte fut probablement écrit autour d'avril 1850, car Proudhon annonce dans sa lettre du 26 avril au matin (lettre n° 10) à ses amis de la *Voix du peuple* des directives pour faire face à une attaque contre la démocratie :

Il faut aussi, comme je l'ai dit, que nous organisions les départements contre la dictature : car ce n'est pas tout d'écrire et de réfuter, il faut couper les vivres à l'ennemi. Cette partie de mon plan est indispensable : il faut absolument la publier au premier jour, aussitôt après l'élection du 28, et après notre déclaration de principes. Je me charge de vous donner cela tout mitonné et condimenté.

De plus, le 18 mai 1850, Proudhon avoue dans une lettre à Langlois :

[...] après avoir écrit, par le greffe, que je désapprouvais complètement toute idée d'insurrection ; que je ne croyais pas au succès ; que je redoutais même une victoire à l'égal d'une défaite, j'ai envoyé un plan complet d'organisation de la résistance légale (Correspondance III, p. 264).

Ce plan n'est peut-être pas arrivé à ses destinataires mais de toute façon ils ne pouvaient pas le publier, Proudhon étant l'otage du pouvoir qui aurait pu exercer des représailles très sévères. Ainsi, malgré le souhait du Bisontin, le 2 décembre 1851, il n'y aura pas une résistance bien organisée dans toute la France contre la prise du pouvoir par Louis Bonaparte.

² *Note de l'éditeur* : les deux commentaires du « brouillon Carlier » ont été publiés en 2011, in : *Archives Proudtoniennes*, Société P.-J. Proudhon, Paris, p. 133-136 et 137-143. Le lecteur trouvera ici une version revue et corrigée des deux commentaires.

Dans ce brouillon, comme dans sa correspondance de la même époque, les ennemis de la démocratie, pour le Franc-Comtois, sont les socialistes et les communistes. En effet, il faut replacer ce texte dans le contexte de la polémique de Proudhon avec les principaux dirigeants de la gauche, à la suite de la parution des *Confessions* en octobre 1849, polémique qui dure jusqu'en mars 1850. Proudhon voit alors dans beaucoup de socialistes un danger car il les accuse de vouloir instaurer « une dictature formidable » qui « compte manipuler le peuple et le conduire dans le sens des théories communautaires, matérialistes et désorganisatrices de Cabet, Fourier et Louis Blanc. C'est l'image renversée de la république, le calque grimaçant du despotisme ». La lettre n° 10 confirme l'attitude de Proudhon et nous éclaire sur ses préoccupations le matin du 26 avril 1850 :

[...] Je n'aurai de repos que lorsque j'aurai exterminé les singes de Babeuf et de Robespierre. La réaction n'est plus rien : elle ne doit pas vous inquiéter. La meilleure manière de l'achever en ce moment est de ne plus la considérer comme un ennemi sérieux et de faire porter ailleurs tout l'effort du combat.

Il apparaît que l'aversion que Proudhon ressent à l'égard des socialistes et des Montagnards lui fait perdre toute capacité à analyser avec objectivité la situation politique. Il sous-estime donc les diverses forces réactionnaires, et la possibilité d'une alliance entre elles autour d'une forte personnalité, par peur du désordre et d'une victoire de la gauche aux élections. Ainsi, au printemps 1850, le principal danger consiste dans la volonté de Louis Bonaparte de se maintenir au pouvoir, par la force s'il le faut, mais en jouant habilement des peurs de la droite et du prestige de son nom.

Pourtant, Proudhon avait conscience du risque d'un coup d'État bonapartiste, il y fait allusion de nombreuses fois dans ses Carnets, ainsi le 4 février 1850 : « le bruit qui courait depuis longtemps, de préparatifs d'un coup d'État, semble au moment de se réaliser. Provocation de la part de la police ; destruction des arbres de liberté » (*Carnets* III, p. 261). Le philosophe constate en février 1850 que la France bouge :

Les nouvelles de Paris et des départements annoncent un élan républicain formidable [...] Nous sommes en 1792 [...] les événements se précipitent [...] Organiser les pétitions pour le réarmement des gardes nationaux, l'organisation des corps francs, et la démission des députés réactionnaires » (*Carnets*, III, p. 267).

Dans ce contexte, le 10 mars, Proudhon jette des notes dans ses Carnets pour élaborer un plan révolutionnaire, c'est ce qu'il fera d'ailleurs à de nombreuses reprises durant la Deuxième République, régime faible qui lui paraît peu durable, entre les ambitions bonapartistes et les velléités de certains socialistes, adeptes de la prise du pouvoir par la violence.

Le philosophe voyait dans ces socialistes des ennemis aussi dangereux que Louis Bonaparte, ce en quoi il avait tort, mais il les a combattus avec autant d'acharnement,

comme le montre ce texte très dur pour eux puisqu'il les accuse de « dogmatisme féroce » et d'avoir pour but « l'oppression et l'exploitation du pays ».

Face à cette situation, Proudhon conseille à ses amis de partir en province pour organiser la résistance à la dictature. Dans ce but il insiste sur le respect de la Constitution de la Deuxième République, qui lui apparaît, dans un premier temps, comme un rempart contre la dictature, malgré ses imperfections. C'est pourquoi jusqu'au coup d'État de 1851, Proudhon lutte dans tous ses écrits et en particulier dans ses journaux, pour empêcher toute modification de la Constitution. En effet, celle-ci ne permet pas que le Président de la République en exercice se représente. Cette disposition se voulait une garantie contre la confiscation du pouvoir par un seul homme, et en l'occurrence par Louis Bonaparte. Mais ce dernier est obsédé par l'idée d'une révision de la Constitution afin de pouvoir être réélu. Comme l'Assemblée Nationale ne l'a pas acceptée, il ne restait plus au Prince Président que le coup d'État pour conserver le pouvoir.

Cependant, dans un deuxième temps, Proudhon envisage une révision de la Constitution, mais celle-ci doit se faire de façon démocratique c'est-à-dire par des représentants du peuple, élus au suffrage universel. Même si le philosophe a beaucoup critiqué le suffrage universel, il y a recours ici dans ce programme de lutte contre la dictature, faute de mieux pour l'instant, car ce projet non abouti est peu précis sur la démocratie économique qui tiendra plus tard une si grande place dans la pensée proudhonnienne. Il est cependant prévu l'organisation d'ateliers de travail pour maintenir l'activité économique et éviter le chômage, avec des négociations entre les différents partenaires de la production. Proudhon recourt aussi à un emprunt obligatoire, auprès des riches seulement, au prorata de leur fortune, et cet emprunt serait garanti par l'État. Voilà une mesure bien modeste de la part du fossoyeur de la propriété, qui faisait trembler la bourgeoisie de son époque ! Malgré tout, si le respect des propriétés est recommandé, la transgression de ce principe est réprimée avec modération. Proudhon apparaît bien ici le défenseur des paysans « longtemps pressurés par l'usure et l'impôt ». En ce qui concerne le crédit, il est seulement prévu de l'organiser, avec un taux d'intérêt faible. Mais les moyens pour y parvenir ne sont pas précisés.

Quant aux impôts, Proudhon veut diminuer les taxes très impopulaires (sur les boissons, le sel etc.) mais aussi les impôts directs, et en particulier la patente (impôt sur les bénéfiques commerciaux et industriels) mesure qui ne pouvait que contenter la petite bourgeoisie.

Ce projet de défense contre les tentatives de confiscation du pouvoir, par un parti ou par un homme, apparaît donc comme désordonné et incomplet puisqu'il reste à l'état de brouillon. Mais il nous donne à voir à la fois les craintes qu'éprouvait Proudhon d'un renversement de la Deuxième République et sa tactique pour y faire face. Tactique qu'on pourrait qualifier de fédéraliste, bien qu'il refuse alors ce mot, sa pensée sur ce point n'étant pas encore mature.

Deuxième commentaire du brouillon

Le loup et la meute. Notes sur les rapports ambigus de Proudhon avec le fédéralisme avant ses écrits fédéralistes

Jorge Cagiao y Conde
Université François-Rabelais de Tours - ICD

Le rapport de Proudhon au fédéralisme a toujours été, du moins jusqu'à la fin des années 1850, particulièrement ambigu. Le « brouillon Carlier », reproduit dans ce volume, en est une bonne illustration puisqu'à la présentation d'une ébauche de projet auquel on ne saurait refuser le qualificatif de « fédéraliste », suit une sentence aussi catégorique que surprenante : « Prenez bien garde – écrit Proudhon - qu'il ne s'agit point ici de fédéralisme d'aucune sorte ». Comment interpréter ce mot de Proudhon ? S'agit-il encore d'une contradiction proudhonnienne ? Pense-t-il vraiment ce qu'il écrit, à savoir que son projet n'est pas fédéraliste ? A-t-il seulement, en 1850, une opinion bien informée des expériences fédératives ? Et, surtout, si ce n'est pas du fédéralisme, qu'est-ce alors ? Voilà, parmi beaucoup d'autres, les questions que le lecteur pourrait se poser.

Dans les pages suivantes, nous expliquerons que le « brouillon Carlier » contient un véritable projet fédéraliste, et que Proudhon est bel et bien un fédéraliste en 1850, même si, pour des raisons qu'il conviendra d'expliquer (2), il n'acceptera pas cette étiquette avant la fin des années 1850. Mais avant d'expliquer pourquoi le mot « fédéralisme » pose problème à Proudhon, il convient de jeter un peu de lumière sur ce « brouillon Carlier » (1), dont la logique fédérale semble puiser dans la plus pure tradition fédéraliste américaine et suisse.

1. Le projet fédéraliste du « brouillon Carlier »

Les deux idées fondamentales du brouillon, autour desquelles s'articulent les solutions proposées par Proudhon, sont : d'une part, l'idée de répartition et organisation territoriales du pouvoir à partir de la cellule de base, la commune, autrement dit le *self-government* (« chaque conseil municipal est souverain dans la circonscription de la commune ») ; d'autre part, l'idée d'un Etat dépourvu de ses attributs caractéristiques, notamment la souveraineté (« l'autorité centrale ne peut jamais obtenir qu'un pouvoir de surveillance »), partagée qu'elle est entre les différents groupes territoriaux qui composent la République. Les deux idées visent la liberté individuelle du citoyen, et des collectivités « porteuses » de cette liberté, protégée à la fois parce que le citoyen peut, dès lors, participer activement et plus efficacement dans les affaires de la cité, et parce que sa liberté trouve également un double rempart contre le gouvernement : le premier, dans la force ou l'initiative politique (plus conséquentes) municipale et départementale ; le deuxième, dans la faiblesse (plus grande aussi) du gouvernement central. Plus contrôlable et proche du citoyen, plus supportable aussi, le pouvoir local, ou plutôt la multiplication des foyers de décision politique, rendrait le

pouvoir central inapte à toute entreprise de domination et d'exploitation du plus grand nombre par une minorité.

Comme on peut le constater, l'argument proudhonien s'inscrit ici dans une tradition libérale (séparation horizontale, puis verticale – territoriale - des pouvoirs) bien connue depuis Locke et Montesquieu. Hostile à la conception d'un corps politique d'inspiration rousseauiste ou jacobine (puissance et homogénéité de l'Etat-nation, centralisation, etc.), cette logique mise sur les contrepoids à l'action de l'Etat central pour sauvegarder la liberté³. Si les Constitutions du XIX^e siècle sont, selon le mot de Benjamin Constant, un acte de défiance envers les gouvernants (et ce, indépendamment du niveau territorial), le principe fédératif représente également un acte de défiance, mais cette fois-ci envers l'idéal démocratique hérité de la Révolution, lequel, misant sur l'unité et l'homogénéité de la nation, ferait peu de cas de la diversité et du pluralisme, dont la liberté et la démocratie ont, selon Proudhon, tant besoin.

159

Chez Proudhon, cette sensibilité fédéraliste est présente bien avant la Révolution de 1848, période à laquelle correspond le « brouillon Carlier », et qui accouchera des écrits que la critique proudhonienne considère comme les plus représentatifs de ses vues anarchistes (*Les Confessions d'un révolutionnaire*, 1849, et *Idée Générale de la Révolution au XIX^e siècle*). Pour illustrer ce fédéralisme latent chez le Proudhon des années 1840, on cite souvent - avec raison - son attitude à l'égard de l'affaire du Sonderbund qui avait secoué la Confédération helvétique en 1847⁴. Dans la « question suisse » (c'est ainsi que Proudhon l'appelle dans ses *Carnets*), Proudhon prendra le parti des sept cantons catholiques qui formèrent alors une ligue de défense en réponse à la décision du gouvernement suisse d'expulser les jésuites du territoire de la Confédération. Cette manœuvre fut interprétée par le Sonderbund comme une atteinte aux libertés cantonales ancestrales et, en définitive, comme une mesure centralisatrice contraire à l'équilibre et au pacte fédéral. Alors que la Démocratie en France applaudit l'initiative des radicaux suisses, Proudhon la condamnera, moins, on s'en doute, en raison de ses sympathies pour les jésuites et les catholiques du Sonderbund qu'en raison de leur condition d'énième victime du centralisme. La position de Proudhon dans ses *Carnets* – on est toujours en 1847 - est tout à fait éloquente :

En quoi la constitution fédérative suisse est-elle moindre que la centralisation de la France ? Dans quel but proscrire les langues, les cultes, les formes qui ne sont pas la vôtre ? [...] L'unité dans la variété, voilà ce qu'il faut chercher, en respectant

³ L'argument du *self-government* comme rempart aux factions et à la tendance naturelle du gouvernement à la concentration et aux abus de pouvoir est un grand classique de la littérature fédéraliste. On le trouve en France chez Montesquieu (*De l'Esprit des Lois*), Benjamin Constant (*Principes de Politique ; De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans les rapports avec la civilisation européenne*), Tocqueville (*De la Démocratie en Amérique*) ; on la trouve aussi, naturellement, dans les *Federalist Papers* américains (par exemple, Hamilton IX, Madison X : *Le Fédéraliste*, Paris, Economica, 1988).

⁴ Cf. Voyenne, B., *Le fédéralisme de P. J. Proudhon*, Paris-Nice, Presses d'Europe, 1973, p. 91 et s.

l'indépendance des « fueros », des cantons, des principautés et des cercles. [...] Point de cette unité qui tend à absorber la souveraineté des villes, cantons et provinces, en une autorité centrale... Laissez donc à chacun ses sentiments, ses affections, ses croyances, sa langue, et son costume !⁵

Fédéraliste, Proudhon l'était donc en 1847, et, à lire ce brouillon de 1850, parfaitement semblable par ailleurs - dans le ton, dans la terminologie et dans les idées - à ses écrits les plus connus de l'époque, on peut aussi dire qu'il l'était en 1850. Pourquoi alors ce refus du mot « fédéralisme » ?

2. Fédéralisme : un mot honni en France

Le rejet du fédéralisme (du mot) chez Proudhon est assez récurrent avant sa période fédéraliste. Il n'est d'ailleurs pas rare de trouver dans ses écrits de l'époque des commentaires défavorables au fédéralisme. C'est le cas dans le « brouillon Carlier », avec son avertissement : « il ne s'agit point ici de fédéralisme d'aucune sorte », et on trouve des commentaires semblables, pendant les années en question, par exemple dans ses Carnets : « Le gouvernement. Bien poser la question. Ce que je veux est autre chose que le fédéralisme »⁶. Ce n'est en réalité qu'à partir de *De la Justice et de la Révolution dans l'Eglise*, ouvrage paru en 1858, que l'idée fédérative deviendra une véritable doctrine politique (son système politique⁷) dont il s'attachera à donner la théorie. C'est donc dire que le mot initialement escamoté et rejeté sera par la suite assumé, certes avec fierté, mais aussi avec une certaine forme de résignation, conscient de l'incompréhension que ses travaux ne manqueraient pas de rencontrer : « D. – Le fédéralisme a peu de faveur en France : ne pourriez-vous rendre autrement votre idée ? R. – Changer les noms des choses, c'est transiger avec l'erreur »⁸.

Mais revenons au « brouillon Carlier » et aux raisons qui poussent Proudhon à rejeter le mot « fédéralisme ». Pour comprendre pourquoi le fédéralisme fait si peur dans la France post-révolutionnaire que même les fédéralistes de cœur (comme Proudhon) se tiennent à l'écart du mot « fédéralisme », nous conseillons la lecture de l'étude remarquable et très fouillée d'Olivier Beaud (*Fédéralisme et Fédération en France. Histoire d'un concept impossible ?*). Le Professeur Beaud explique comment le mot « fédéralisme » devient rapidement, après la Révolution française, un mot odieux, une insulte ou une accusation (la pire sans doute !) que l'on lance contre un adversaire politique, le fédéralisme étant alors associé au féodalisme ou à la Gironde

⁵ Proudhon, P.-J., *Carnets*, II – p. 234 et 257 (pour l'édition Rivière) ; p. 646 et 669-670 (pour l'édition Les Presses du Réel).

⁶ *Ibid.*, p. 993 (Les Presses du Réel).

⁷ Id., *Du Principe fédératif*, « Conclusion », p. 271 et s. (pour l'édition Tops-Trinquier, 1997)

⁸ Id., *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, t. II, Paris, Fayard, p. 735. Dans l'avant-propos de *Du Principe fédératif* il affirmait aussi : « Ce que la postérité ne pourra croire, c'est que parmi la multitude de lecteurs que défraie une presse favorisée, il est en à peine un sur mille qui se doute, même d'instinct, de ce que signifie le mot "fédération" » (*op. cit.*, p. 38-39).

⁹ Beaud, O., *Fédéralisme et fédération en France. Histoire d'un concept impossible ?*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1999.

(séparatisme), autrement dit à un projet considéré comme contre-révolutionnaire. D'où la lourde charge péjorative du mot dans le langage politique postrévolutionnaire français, et son abandon progressif par la classe politique, la droite comme la gauche, dans la France du XIX^e siècle, puis du XX^e. Le fédéralisme devient ainsi une insulte, une invective, un mot épouvantail. La définition qu'on trouve d'ailleurs dans le Dictionnaire Littré en 1865 du mot « fédéralisme » le confirme :

Néologisme. Système, doctrine du gouvernement fédératif. *Le fédéralisme était une des formes politiques les plus communes employées par les sauvages, Chateaubriand, Amérique, gouvernement. Pendant la Révolution, projet attribué aux girondins de rompre l'unité nationale et de transformer la France en une fédération de petits États [...].*

161

Fédéraliste, le serait ainsi le sauvage ou le traître à la Révolution...

On voit aussi que le qualificatif « fédéraliste » est perçu comme une insulte dans la réaction de Proudhon à la brochure de Louis Blanc : *Plus de Girondins*. Dans *Idée Générale* (1851), Proudhon explique que :

traiter de fédéralistes, et comme tels désigner à la proscription ceux qui réclament en faveur de la liberté et de la souveraineté locale : c'est mentir au véritable esprit de la Révolution française, à ses tendances les plus authentiques, c'est nier le progrès¹⁰.

L'idée que la Révolution authentique n'était pas jacobine et centralisatrice est par ailleurs une constante chez Proudhon, avant et après la Révolution de 48, comme constantes seront ses attaques aux Rousseau, Sieyès, Robespierre, etc., en qui il voit les traîtres à la vraie Révolution. Toutefois, ce qui semble intéressant à retenir ici c'est que Proudhon dissocie, comme il le fait dans le « brouillon Carlier », ceux qui « réclament en faveur de la liberté et de la souveraineté locale » des « fédéralistes », preuve évidente que Proudhon raisonnait encore, d'une certaine manière, en héritier de la Révolution, autrement dit, assumant (consciemment ou inconsciemment, pour des raisons stratégiques ou parce que c'était sa conviction du moment : c'est une question accessoire ici) que le fédéralisme était mauvais. Cela explique donc le rejet du mot « fédéralisme » dans le « brouillon Carlier » et même les quelques incohérences théoriques qu'on peut y trouver. En effet, notons que l'avertissement de Proudhon : « Prenez bien garde qu'il ne s'agit point ici de fédéralisme d'aucune sorte », est suivi immédiatement de cet autre avertissement, censé laver son projet de tout soupçon girondin : « la république démocratique est essentiellement une et indivisible ». Incohérence, disions-nous, car le pacte fédératif sur lequel s'appuie le renversement de la pyramide républicaine proposé par le Franc-Comtois (la subordination du centre aux collectivités fédérées) sous-tend, comme l'expliquera Proudhon lui-même plus tard, une théorie fédérative qui, faisant reposer l'unité fédérative sur la volonté (le pacte) des contractants¹¹, devait laisser aussi, en bonne théorie volontariste de l'État et du droit, le

¹⁰ Proudhon, P.-J., *Idée Générale de la Révolution au XIX^e siècle*, Tops-Trinquier, 2000, p. 285.

¹¹ Les contractants ou sujets du pacte fédératif sont chez Proudhon des groupes territoriaux, jamais l'individu ou le citoyen. Selon Olivier Beaud, le fait de « substituer, à l'intérieur de la

sort de la fédération (et donc lesdites unité et indivisibilité) entre les mains de ces mêmes contractants¹². L'unité et l'indivisibilité de la nation ou de la fédération étant chose créée ou artificielle, l'affirmation de l'unité et de l'indivisibilité substantielle de l'État ne peut que correspondre à une théorie organiciste et substantialiste de l'État et de la nation, contraire à l'idée du politique comme produit de l'homme (donc toujours révisable), contraire aussi à la pensée proudhonnienne, chez qui la volonté l'emporte toujours sur toute sorte d'essentialisme, de déterminisme ou de fatalisme.

Mais retenons, pour finir, ce qui explique dans ce brouillon le refus du fédéralisme : le mot « fédéralisme » étant tombé en disgrâce après la Révolution française, on pouvait sans doute encore faire commerce de l'idée fédérale, mais à la seule condition de ne pas utiliser l'odieux mot et de couvrir ses idées de quelques « nation une et indivisible », « plus de Girondins », etc., censés rassurer sur les nobles et patriotiques intentions de l'auteur. Il fallait en somme montrer qu'on n'était pas un Girondin, qu'on était donc un « loup qui hurlait avec les loups »¹³. Le Proudhon de l'époque était un loup qui n'avait pas encore quitté – pas totalement – la meute jacobine.

Fédération, un rapport Fédération/groupe au rapport Fédération/individu [est] le premier apport fondamental de Proudhon à la théorie du fédéralisme » (*op. cit.*, p. 73).

¹² Rappelons que la sécession des parties fédérées est accueillie favorablement par Proudhon dans ses écrits fédéralistes, preuve que pour le Franc-comtois l'unité et la divisibilité des Etats est chose laissée à la volonté des citoyens (des Etats). Nous avons traité cette question de la sécession dans : « Quelle place pour la sécession dans la théorie du fédéralisme ?, in Caglio y Conde, J. (dir.), *Le fédéralisme : le retour ?*, Paris, Société P.-J. Proudhon, 2010, p. 23-39

¹³ Proudhon emploie cette expression dans *La Fédération et l'Unité en Italie* (1862). On se souviendra que toute l'opinion publique belge avait réagi très énergiquement aux articles que Proudhon avait fait publier dans la presse belge, dans lesquels il mettait en garde la Belgique du danger d'annexion (par la France) qui pèserait sur elle dans l'hypothèse d'une réunification de l'Italie. Consterné par la réaction violente et unanime de l'opinion publique belge à son égard, qu'il jugera comme un patriotisme irréfléchi, il écrira : « La conduite de M. Coomans en cette circonstance est d'autant plus étrange qu'il joue en Belgique le rôle de Cobden : partisan de la paix à tout prix, ennemi déclaré des fortifications d'Anvers, au demeurant catholique plus ou moins rationaliste, et méprisant les libéraux. Mais il fallait hurler avec les loups, à peine de s'entendre dire, comme le bruit en a fort injurieusement couru, que M. Coomans était partisan de l'annexion et ami de l'Empereur » (Paris, Dentu, note C, p. 137). Cette image de la meute est assez récurrente dans le « bestiaire » de Proudhon. Le loup devient mouton dans *Du Principe fédératif*, lorsqu'il adresse la même critique à la presse française : « C'est chose difficile, pour ne pas dire impossible, dans notre libéral pays de France, de conserver l'indépendance de ses opinions, depuis surtout qu'une certaine Démocratie, confite en Unité, Autorité et Nationalité, s'est constituée la gardienne et l'oracle de la pensée libre. A qui le voudrait sérieusement, il n'y aurait même pas sûreté. [...] En bonne démocratie on ne raisonne pas : le vent souffle on ne sait d'où ; les girouettes tournent, et voilà l'opinion faite. La masse suit sans réflexion, pensant comme un seul homme, parlant comme un seul homme, se levant et s'asseyant comme un seul homme. Les consciences les meilleures, les intelligences les plus saines suivent à leur tour, saisies comme par une fièvre endémique : cela s'appelle courant d'opinion. Devant ce courant tout cède, les uns par humeur moutonnaire, les autres par respect humain » (*op. cit.*, p. 230).